

Monsieur Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire des ports du Cap d'Agde

à

Monsieur Sébastien Frey, Maire d'Agde
Président de la Sodeal
Président du Conseil Portuaire du port du Cap d'Agde

16 Mai 2025

Objet : Gouvernance portuaire, création d'un SPIC et rationalisation de la gestion

Monsieur le Maire,

En ma qualité de Conseiller portuaire représentant les plaisanciers, je me permets de vous faire part des préoccupations exprimées par les usagers du port du Cap d'Agde à la suite des décisions récemment actées par le Conseil municipal du 12 mars 2025, concernant la création d'un SPIC pour la gestion du port et la liquidation de la Sodeal.

Le Midi Libre a relayé la saisine du Préfet par le CDPCA au sujet de la légalité de cette décision. Il est toutefois regrettable que cet article n'ait pas rappelé que cette mesure faisait suite aux conclusions accablantes de la Chambre régionale des comptes publiées en 2023. Dans sa réponse, votre prédécesseur reconnaissait l'existence de détournements de fonds publics et évoquait la possibilité d'une remunicipalisation, aujourd'hui concrétisée sous votre autorité.

Citation GDE du 4 septembre 2023 : « Comme le relève à raison la Chambre, depuis de très nombreuses années, les excédents d'exploitation du port sont utilisés pour compenser les pertes constatées sur l'activité camping ».

Tarification portuaire et situation des usagers

Les plaisanciers observent, avec inquiétude, un écart croissant des tarifs portuaires entre le port du Cap d'Agde et ceux de ports de référence comme Port Camargue ou La Grande Motte, pourtant comparables par leur importance et leur origine (Plan Racine).

En 2025, cet écart moyen s'élève à +17 %, conséquence d'une hausse brutale de +12 % en 2023 par avenant N°1, actuellement contestée devant le Tribunal administratif de Montpellier. Une précédente augmentation en 2022, constatée comme illégale, fait toujours l'objet d'une plainte au pénal, les plaisanciers n'ayant pas été remboursés malgré une médiation par le conciliateur de justice.

Dans ce contexte, les plaisanciers demandent un alignement des tarifs sur ceux pratiqués par les ports cités.

Position sur la remunicipalisation

Les plaisanciers soutiennent le principe de la remunicipalisation, à condition qu'il s'accompagne d'une réforme en profondeur et d'une véritable exemplarité. La gestion municipale directe est pratiquée depuis longtemps dans les ports bien administrés que sont Port Camargue ou La Grande Motte.

En revanche, vos déclarations telles que "rien ne changera" suscitent une vive inquiétude : une gouvernance reconduite à l'identique ne saurait corriger les dérives du passé dénoncées dans le rapport accablant de la Chambre régionale des Comptes fin 2023.

Déficit de transparence et fonctionnement du Conseil portuaire

Vous avez convoqué, le 27 mai prochain, le Conseil portuaire. Or, la convocation envoyée le 12 mai précise que les documents techniques seront transmis ultérieurement, alors que les décisions structurantes sont déjà entérinées,

avec une mise en application prévue au 1er juin 2025, et soumise à validation lors du Conseil municipal du 22 mai 2025.

Ce fonctionnement nuit à l'exercice réel des missions consultatives du Conseil portuaire et constitue un vice substantiel de procédure pour non-respect de l'article L5314-10 du Code des transports qui impose la consultation du Conseil portuaire pour tout changement significatif relatif à l'organisation ou la gestion des ports maritimes communaux.

Optimisation des effectifs et rationalisation des fonctions support

La sortie du centre nautique, structure déficitaire depuis plus de 20 ans d'un montant moyen de 300 k€, du périmètre du SPIC constitue un levier immédiat pour alléger les charges. Cependant, l'annonce du transfert intégral des effectifs de la Sodeal (65 agents dont 4 moniteurs de voile) soulève de nombreuses interrogations.

Il apparaît nécessaire d'identifier les doublons fonctionnels entre les services de la Sodeal et ceux de la Ville d'Agde. Aucune étude de cette nature n'a été communiquée à ce jour, alors qu'elle représente une opportunité claire de rationalisation.

À titre d'exemple :

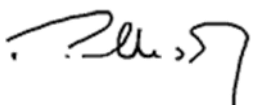
- Service juridique : la Ville dispose d'un service compétent pouvant assurer l'ensemble des missions requises. Le maintien d'un juriste propre au SPIC constituerait un doublon inutile.
- Comptabilité / finances : ces fonctions peuvent être intégrées aux services municipaux, expérimentés dans la gestion publique.
- Communication : mutualisable avec la cellule communication de la mairie.
- Ressources humaines : gérables par la DRH municipale, avec un référent SPIC.
- Services techniques et informatiques : de nombreuses interventions (voirie, éclairage, entretien) peuvent être assurées par les moyens municipaux.

À titre de comparaison, Port Camargue, plus grand port d'Europe avec 5000 anneaux, fonctionne avec 41 agents permanents. La CRC recommande un ratio d'un agent pour 100 postes d'amarrage pour les ports de cette importance, ce qui permettrait une baisse des charges et, en conséquence, des tarifs.

Conclusion

Une réforme en profondeur, inspirée des bonnes pratiques observées dans les ports publics bien gérés, est aujourd'hui indispensable. Cela implique une gouvernance transparente, une maîtrise des charges et un dialogue rétabli avec les usagers.

Je reste à votre disposition pour échanger dans ce sens et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe Revilliod
Conseiller Portuaire
1 rue Giuseppe Verdi
34500 Béziers

Copie :
Les conseillers municipaux d'Agde
Préfet de l'Hérault
Présidente Chambre régionale des comptes
Direction départementale des finances publiques